

2012-10

Plan Communal de Sauvegarde – Commune de CARLUCET

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

ARRETE MUNICIPAL N° 09071207

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CARLUCET

Le Maire de CARLUCET

- VU les articles L 2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU les avis des services consultés ;

ARRETE

Article 1er:

Le Plan Communal de Sauvegarde de *CARLUCET* portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de *CARLUCET* objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

A CARLUCET le 09/07/2012
Le Maire, Brigitte ESCAPOULADE

